

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 100

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 22 BIS**

Après la seconde occurrence du mot :

« crédit »,

supprimer la fin de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Étendre le fichier positif aux cautions pose problème car cette disposition constitue une immixtion dans le droit des contrats.

D'autre part, le texte est trop imprécis car il n'indique pas quels types de cautions sont concernés.